



SCI en cogérance/responsabilités vis à vis du cogérant

Par **MOUT**, le **10/10/2012** à **18:40**

Bonjour

J'ai créé une SCI en cogérance pour un projet qui n'a pas abouti, depuis je n'ai plus de contact avec le cogérant et le compte a été clôturé. Sachant que mon associé a des biens immobiliers je voudrais m'assurer qu'il n'utilise pas la SCI avec les risques que cela impliqueraient pour moi. Cordialement

Par **lexconsulting**, le **19/10/2012** à **09:21**

Bonjour

Si la SCI n'a plus d'activité, et vu le contexte, nous vous conseillons d'organiser une AGE sollicitant la dissolution anticipée de la société

Il est impératif que vous puissiez convoquer le co-gérant si celui-ci est associé.

De principe les statuts de la SCI visent l'objet de la société, voire les biens sur lesquelles elle porte. Si l'objet est général, le risque d'une utilisation non conforme existe effectivement, d'où l'importance d'une traçabilité officielle en ce qui vous concerne.

Si vous constatez que le courrier recommandé de convocation à l'AGE n'est pas retiré ou est refusé, faites le délivrer par voie de sommation interpellative par voie d'huissier.

Bien Cordialement

LEX CONSULTING

<http://www.lexconsulting.fr>